

COMITÉ DE XXX CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES

Mission de la Ville de Bromont

La Ville se donne pour mission l'amélioration continue des services à sa population et la prospérité de la collectivité, tout en préservant l'équilibre entre son environnement naturel, le développement de ses secteurs économiques et le bien-être de ses citoyens.

Les membres de Comité sont nommés par les membres du conseil municipal dans le but d'étudier les dossiers qui leur sont soumis et de faire une ou des recommandations au Conseil avant la prise de décision.

La nomination des membres et leur maintien en fonction reposent sur la confiance mutuelle qui existe entre les membres de Comité et les membres du conseil municipal de même que sur le respect des règles et directives contenues dans le présent code d'éthique et de déontologie.

1. Le présent code d'éthique et de déontologie s'inspire des valeurs fondamentales suivantes :

a. L'intégrité;

Les membres de Comité valorisent l'honnêteté, la rigueur et la justice.

b. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

c. Le respect envers les autres membres de comité, de la direction, des élus, des employés et des citoyens de la Ville;

Tout membre de Comité favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

d. La loyauté envers la Ville;

Tout membre de Comité recherche l'intérêt de la Ville, dans le respect des lois et règlements. Il doit s'abstenir de faire des déclarations qui auraient pour effet de porter atteinte à la réputation de la Ville, de ses officiers, des élus et des employés actuels ou anciens.

e. La recherche de l'équité;

Tout membre de Comité traite chaque personne avec justice et impartialité, dans le respect des lois et règlements.

f. L'honneur rattaché aux fonctions de membres de comité;

Tout membre de comité sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq (5) valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

2. Les membres de Comité sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie suivantes :

- a. En cas de divergence, le respect de l'opinion d'autrui est de mise. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, assiduité, intégrité, honnêteté, discernement et impartialité dans le respect des lois et règlements, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.
- b. Les membres de Comité sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance ou qui font l'objet de discussions dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue et partagée à ce titre. Cette obligation continue de s'appliquer après la fin de leur mandat.
- c. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Toutefois, dans certains cas et par délégation, un membre expressément mandaté par les autres membres de Comité ou par le Conseil peut agir ou parler au nom du Comité.
- d. Chaque membre de Comité respecte les règles de politesse et de courtoisie dans ses relations avec ses pairs, avec les citoyens, les employés et les dirigeants municipaux et avec les élus.

- e. Les membres de Comité ont un devoir de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions envers la Ville, les citoyens, les employés, les dirigeants municipaux et les élus. Ils doivent éviter de dénigrer ou discréditer publiquement l'organisation ou ses décisions, ses membres, employés, dirigeants et élus.
- f. Les membres de Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent entre leurs intérêts personnels ou professionnels et l'intérêt public.
- g. Il est interdit aux membres de Comité, en cours de mandat et après celui-ci, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'un comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public et obtenue dans le cadre de leurs fonctions.
- h. Tout membre de Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer cet intérêt à la personne titulaire de la présidence du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts ou se retirer de la table de discussion lorsqu'un tel point est discuté.
- i. Les membres de Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour eux-mêmes ou un tiers. Ils ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autres avantages. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.
- j. La personne titulaire de la présidence de Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent Code. Elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer le Conseil des cas de manquement, le cas échéant.

Le membre visé par une allégation de manquement aux principes d'éthiques et aux règles de déontologie du présent code peut recevoir un avertissement ou être relevé de ses fonctions, de façon provisoire et/ou permanente, par le conseil municipal.

La décision du Conseil doit être motivée et ne peut être rendue avant que le membre visé par une allégation de manquement n'ait été informé de la ou des causes de reproches et n'ait eu l'occasion d'exprimer son point de vue aux membres du Conseil.



DÉCLARATION CONCERNANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Je déclare avoir pris connaissance du présent Code d'éthique et de déontologie des membres de Comité et m'engage à m'y conformer.

Date : _____

Nom : _____
(en lettres moulées)

Signature : _____